



LES HONORAIRES ET FRAIS DES FACILITATEURS (2014/2015)

Les tarifs comprennent les honoraires et les frais.

- Proposition de facilitation refusée par la partie adverse.

100,00 € HTVA à charge du demandeur en facilitation.

- Facilitation jusqu'à la proposition de compromis aux parties :

- (1) proposition du processus à l'autre partie
- (2) signature de la convention de facilitation
- (3) envoi du questionnaire aux parties
- (4) Prise de connaissance des réponses des parties et éventuels demandes d'éclaircissement
- (5) entretiens téléphoniques avec les parties (maximum 15 minutes par entretien)
- (6) Rédaction d'une proposition confidentielle de compromis et envoi aux parties

450,00 € HTVA à diviser entre les deux parties, soit 225,00 € HTVA chacune.

- Facilitation jusqu'à la rédaction d'un accord transactionnel (à la demande des parties)

600,00 € HTVA à diviser entre les deux parties, soit 300,00 € HTVA chacune.

- Prestations supplémentaires par rapport à ce cadre (uniquement avec l'accord préalable des parties sur une extension de la mission du facilitateur) :

100,00 € HTVA / heure

- Eventuels débours exceptionnels suportés par les facilitateurs dans le cadre de la facilitation (uniquement avec l'accord préalable des parties) :

Frais réels